

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 05 FÉVRIER 2018

Le 5 février deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dument convoqué, s'est réuni en séance publique au CIAS à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	37
Votants :	40 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 26 janvier 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Josiane BOYER, Geneviève DE TRAVERSAY (suppléante de Martial Henri CANDEL), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Françoise BOUSSARIE (suppléante de Jean-Pierre GROLHIER), Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Alain LAVAUD (suppléante d'Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, , François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Bernard De MONTETY, Henri FAISOLE, Cyrille LIENARD, Jean-Michel NADAL, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Fabienne THORNE.

Pouvoir : 3

Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à madame Anne-Marie CLAUZET.

Madame Catherine ROUMAILLAC a donné pouvoir à monsieur François NEGRIER.

Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CHABREYROU.

Monsieur Claude MARTINOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Discussion sur la recomposition du conseil communautaire
Suite à la démission de Monsieur François THOMAS (maire de Condat sur Trincou), il convient de définir les modalités de la nouvelle composition du conseil communautaire (voir courrier de la Préfecture reçu dans toutes les communes le mercredi 24 janvier 2018).

2°) Approbation du règlement financier concernant le prélèvement automatique pour les loyers du budget principal.

3°) Fixation du montant du loyer du logement de garde à la Maison de santé de Mareuil en Périgord.

Ordre du jour complémentaire :

4°) Condition de mise à disposition des cabinets médicaux et logements pour l'accueil de médecins.

II- QUESTIONS DIVERSES

§§§§§§§§§§§§§§§§

Le Président propose de discuter du point n°1 après l'examen des points 2,3 et4

I- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

2°) Approbation du règlement financier concernant le prélèvement automatique pour les loyers du budget principal.

Le Président rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2018 le conseil communautaire a décidé de mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement des loyers encaissés sur le budget principal.

Il précise qu'il convient d'approuver le règlement financier et fait lecture du règlement proposé.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement financier des prélèvements automatiques annexé à la présente délibération.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Fixation du montant du loyer du logement de garde à la Maison de santé de Mareuil en Périgord.

Le Président propose de fixer le loyer du logement de garde de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord comme suit :

- Logement T2 : surface 40.71 m² au coût de 5.90 €/m² soit un loyer mensuel de 240.19€ arrondi à 240€.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 février 2018.

Après en avoir en délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Fixe le loyer mensuel du logement de garde de la maison pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord à 240 € à compter du 1^{er} mars 2018.
- Précise que les charges seront payées en sus.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ordre du jour complémentaire :

4°) Condition de mise à disposition des cabinets médicaux et logements pour l'accueil de médecins.

Le Président rappelle les différentes démarches qui sont faites pour trouver des médecins qui veulent s'installer sur notre territoire. Il rappelle également que la maison de santé pluridisciplinaire de santé à Mareuil en Périgord dispose de trois cabinets disponibles pour l'accueil de médecins et le cabinet médical de Brantôme en Périgord en dispose de deux.

Il indique qu'il a reçu avec madame le Maire de Brantôme en Périgord madame Claudia COSTARU, médecin de famille Roumaine qui souhaite s'installer en libéral sur notre territoire. Elle exercerait à la fois sur Mareuil et sur Brantôme.

Cependant elle sollicite certaines conditions pour son installation, la mise à disposition gratuite pour le cabinet médical ainsi que pour un logement d'habitation pendant une durée d'un an.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 février 2018.

Après en avoir en délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

Décide de mettre à disposition de madame Claudia COSTARU, un cabinet médical à la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord, sise 7 route de Fontaine 24340 Mareuil en Périgord, gratuitement pendant un an.

Décide de mettre à disposition de madame Claudia COSTARU, un cabinet de consultation dans le cabinet médical de Brantôme en Périgord, sis 6 avenue Docteur Devillard 24310 Brantôme en Périgord, gratuitement pendant un an.

Décide de mettre à disposition de madame Claudia COSTARU, un logement d'habitation, sis 7 route de Fontaine 24340 Mareuil en Périgord, gratuitement pendant un an.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Bernard De MONTETY

1°) Discussion sur la recomposition du conseil communautaire

Suite à la démission de Monsieur François THOMAS (maire de Condat sur Trincou), il convient de définir les modalités de la nouvelle composition du conseil communautaire (voir courrier de la Préfecture reçu dans toutes les communes le mercredi 24 janvier 2018).

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la démission, ce début d'année 2018, de Monsieur François THOMAS, maire de la commune de Condat sur Trincou.

Il précise que la Préfecture a signé un courrier en date du 24 janvier 2018 ayant pour objet la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle.

En effet, la loi du 9 mars 2015 prévoit qu'en cas d'élection municipale partielle dans une commune membre d'un EPCI dont l'organe délibérant a été composé avant le 20 juin 2014 par accord amiable, il convient de procéder à une recomposition du conseil. C'est le cas de la communauté de communes Dronne et Belle.

Cette nouvelle répartition des sièges doit être arrêtée avant le début des opérations électorales de Condat sur Trincou, en conséquence les communes doivent impérativement retourner leur délibération avant le vendredi 13 mars 2018.

Deux possibilités de répartition s'offrent pour la nouvelle composition du conseil communautaire, bien différentes de la répartition en cours depuis le début de l'existence de la CC Dronne et Belle à savoir, au lieu de 47 délégués :

- 37 délégués : répartition de droit commun (avec 7 délégués pour les communes de Mareuil en Périgord et de Brantôme en Périgord, 2 délégués pour les communes de Bourdeilles, Champagnac de Bélair et Biras et un seul délégué pour toutes les autres communes), ou bien ;
- 43 délégués : dans le cadre d'un accord local (avec 7 délégués pour les communes de Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord, 2 délégués pour les communes de Bourdeilles, Champagnac de Bélair, Biras, Villars, Condat sur Trincou, la Chapelle-Faucher, Bussac, Quinsac et Valeuil et un seul délégué pour les autres communes.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes Dronne et Belle n'est pas décisionnaire quant au nombre de délégués siégeant dans sa future assemblée recomposée, mais elle peut, néanmoins, coordonner la réflexion sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance et même délibérer si elle le souhaite sur l'option préférée et donc sur la répartition des sièges de délégués.

Il précise que la règle du maintien des délégués de chacune des communes déléguées qui ont fusionnées au sein de l'assemblée délibérative n'est plus légalement applicable, ce qui entraîne une diminution du nombre de délégués.

La répartition de droit commun permet d'assurer une stabilité plus forte de la composition du conseil jusqu'à la fin du mandat. C'est aussi celle qui engendre le moins de modification par rapport à la gouvernance actuelle ne diminuant le nombre de délégués que pour les communes de Mareuil en Périgord (-5), Brantôme en Périgord (-3), Bourdeilles (-1) et Condat sur Trincou (-1).

Il informe que les communes de Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord devront désigner leurs 7 délégués parmi les actuels conseillers communautaires.

Il précise que les vice-présidents et le président issus des communes nouvelles de Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord, s'ils sont désignés en tant que délégués communautaires, restent en poste dans le cadre de cette recomposition.

Pour que l'accord local à 43 délégués soit la solution retenue, il faudrait que les communes le décident dans des conditions de majorité qualifiée, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6 ;

Vu l'avis favorable à la répartition de droit commun du bureau en date du 5 février 2018 ;

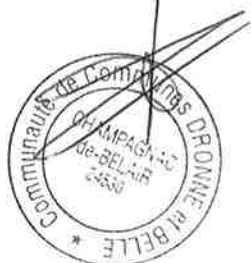
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **souhaite** appliquer la répartition de droit commun à 37 délégués.
- **charge** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux communes et à la Préfecture dans les meilleurs délais.

II- QUESTIONS DIVERSES

Le Président

Jean-Paul COUVY



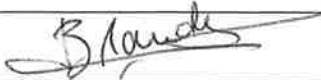















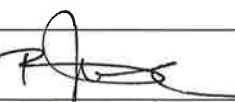






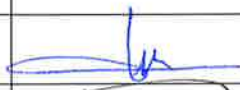



Le secrétaire de séance

Claude MARTINOT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 05 Février 2018

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc			
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		UCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard Arrivé 18h27			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUSSUTOUR Nicolas			
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISSOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques	 Absent	STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
LIENARD Cyrille			
MARCHAND Jean-Marie			

MARTINOT Claude			
MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZOUAUD Pascal		CARTEAUD Jean-Claude	
MILLARET Francis			
MORIN Pierre			
NADAL Jean-Michel			
NEGRIER François			
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHRY Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert			
REVIDAT Francis			
ROUMAILLAC Catherine			
SECHERE Claude			
THORNE Fabienne			
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette			
VILHES Frédéric	